

Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 14 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

NOR : RIAH2535781A

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 410-1, 411-6, 413-7 et R. 413-1 et suivants ;
Vu le code de la recherche ;
Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret du 11 août 2023 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique - M. Bruno SPORTISSE ;
Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours sur titres et travaux afin de pourvoir des emplois de chargés de recherche de classe normale vacants ou susceptibles d'être vacants au sein de l'INRIA.

Le nombre total des places offertes au concours est fixé à 6.

Art. 2. – La répartition des postes offerts au concours est fixée comme suit :

6 postes de chargés de recherche de classe normale :

Affectations : l'un quelconque des neuf centres INRIA : centre INRIA de l'Université de Bordeaux, centre INRIA de l'Université Grenoble Alpes, centre INRIA de l'Université de Lille, centre INRIA de Lyon, centre INRIA de l'Université de Lorraine, centre INRIA de Paris, centre INRIA de l'Université de Rennes, centre INRIA de Saclay, centre INRIA d'Université Côte d'Azur.

Art. 3. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 20 janvier 2026.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 22 février 2026 à minuit, heure de Paris.

A compter de la date d'ouverture, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, sur le site internet d'INRIA (<https://www.inria.fr/fr/chargees-et-charges-de-recherche-de-classe-normale-crcn>) ;
- soit demander un dossier de candidature au format papier : le dossier peut être obtenu sur demande écrite transmise par voie postale ou être retiré auprès de la direction des ressources humaines (*cf.* annexe).

Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.

Les candidats doivent :

- soit avoir terminé leur inscription en ligne au plus tard le 22 février 2026 avant minuit, heure de Paris dans le cadre d'une candidature en ligne ;
- soit avoir déposé leur dossier de candidature à la direction des ressources humaines, au plus tard le 22 février 2026 avant 17 heures, heure de Paris ;
- soit avoir envoyé leur dossier de candidature par voie postale, au plus tard le 22 février 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Art. 4. – Le jury d'admissibilité ou la section de jury compétente examine les titres et travaux des candidats et, après avoir délibéré, établit la liste des candidats admis à poursuivre le concours. Il est ensuite procédé à l'audition des candidats admis à poursuivre le concours.

Art. 5. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-

Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. Liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'INRIA.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par INRIA et disponible sur le site internet d'INRIA dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Art. 6. – Conformément à l'article R. 325-54 du code général de la fonction publique, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 27 février 2026. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 7. – L'affectation des lauréats dans une zone à régime restrictif est soumise à l'obtention de l'autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2026.

B. SPORTISSE

ANNEXE

INRIA, direction des ressources humaines, service recrutement et carrière, domaine de Voluceau, BP 105, 78153 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex France.

Service des ressources humaines du centre INRIA de l'Université de Bordeaux, 200, avenue de la Vieille-Tour, 33405 Talence Cedex.

Service des ressources humaines du centre INRIA de l'Université Grenoble Alpes, Inovallée, 655, avenue de l'Europe, Montbonnot, 38334 Saint-Ismier Cedex.

Service des ressources humaines du centre INRIA de l'Université de Lille, parc scientifique de la Haute-Borne, 40, avenue Halley, bât. A, Park Plaza, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Service des ressources humaines du centre INRIA de Lyon, campus La Doua Villeurbanne bâtiment CEI-2, 56, boulevard Niels-Bohr, CS 52132, 69603 Villeurbanne.

Service des ressources humaines du centre INRIA de l'Université de Lorraine, technopôle de Nancy Brabois, campus scientifique, 615, rue du Jardin-Botanique, 54602 Villers-les-Nancy Cedex.

Service des ressources humaines du centre INRIA de Paris, 48, rue Barrault, CS 61534, 75647 Paris Cedex.

Service des ressources humaines du centre INRIA de l'Université de Rennes, campus universitaire de Beaulieu, 35042 Rennes Cedex.

Service des ressources humaines du centre INRIA de Saclay, 1, rue Honoré-d'Estienne-d'Orves, bâtiment Alan Turing, Campus de l'École Polytechnique, 91120 Palaiseau.

Service des ressources humaines du centre INRIA d'Université Côte d'Azur, 2004, route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia-Antipolis Cedex.

Service des ressources humaines du siège d'INRIA, domaine de Voluceau, BP 105, 78153 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex.